

ETUDE DE PROGRAMMATION HALLE DE MARCHÉ DE LA GARE

Signature du marché

21-40

Décision n° 2022-4

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'identifier les besoins actuels et futurs de la mise en place d'un marché,

CONSIDERANT que la ville a lancé une consultation le 7 octobre 2021 pour une étude de programmation sur le sujet évoqué ci-dessus,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société **BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE - 5, rue Chalgrin 75116 PARIS** pour un montant de **29 750€ HT**,

D E C I D E

DE SIGNER le dit marché avec la société **BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE - 5, rue Chalgrin 75116 PARIS** pour un montant de **29 750€ HT**,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,



Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,